

MAIRIE DE CORTEREPUBLIQUE FRANCAISEARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CORTE,

Vu l'article 511-1 du code de sécurité intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu la demande de la Société ASTP pour un arrêté de voirie à Corte,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures propres à assurer la sécurité sur la voie publique afin d'éviter tout accident,

ARRETONSARTICLE 1^{er} : La circulation est interdite rue du Professeur Santiaggi les 2 et 3 janvier 2025.ARTICLE 2 : La circulation pourra se faire en sens inverse pour les riverains et les secours en journée depuis route de Baliri.

Le passage des véhicules de secours devra être maintenu la nuit par la place Paoli.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entrepriseARTICLE 4 : La Police Municipale est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté.ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie, à la Police Municipale.

Fait à Corte, le 23 décembre 2024.

LE MAIRE

Xavier POLI

